




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE — Paris, le 15 avril.

ÉVÉNEMENTS DU 13 ET DU 14.

Voici le récit officiel et détaillé des faits que nous extrayons du *Bulletin ministériel* :

« Pour ne pas compromettre la garde nationale et la troupe de ligne dans les rues étroites où il eût été trop facile pendant la nuit, de leur causer des pertes considérables, une attaque générale contre les insurgés avait été décidée pour la pointe du jour. La nuit fut employée à diriger des patrouilles sur les points importants, afin de bien connaître les quartiers où les rebelles comptaient s'établir et de conserver les positions principales. Quelques heures se sont passées en tiraillements; plusieurs barricades qui gênaient le mouvement ont été enlevées.

À la pointe du jour on devait s'attendre à une résistance désespérée des factieux; leurs menaces et les assassinats de la veille le faisaient présager. Il paraît néanmoins que la nuit leur avait porté conseil. L'attitude de la population, l'ardeur de la garde nationale, de la troupe et de la garde municipale ne leur ayant laissé aucun espoir de succès, un grand nombre d'entre eux ont cherché à s'échapper. En effet, les troupes qui cernaient le théâtre de l'insurrection, arrêtèrent pendant la nuit un très-grand nombre de gens qui cachaient leurs armes et se retiraient du lieu du combat.

Toutes les dispositions avaient été prises. Les quatre légions de la banlieue convoquées comme celles de Paris, sont arrivées vers une heure du matin. La 2^e s'est rendue au Carrousel; les trois autres à leur barrière respective. À 5 heures, le mouvement d'attaque a commencé.

Les généraux Rumigny, Bugeaud et Lascours, et le général Tourton (de la garde nationale), marchèrent ensemble sur le centre de l'insurrection, enlevant successivement toutes les barricades et balayant les rues Beaubourg, Transnonain, Maubée. Ils croyaient trouver des adversaires; mais, ainsi que l'a si bien dit aujourd'hui à la chambre M. Guizot, ils n'ont trouvé que des assassins, des hommes qui, retranchés dans des maisons à double sortie, tiraient sur les troupes à l'abri des croisées et ne défendaient pas même leurs barricades. Le caractère de cette lutte ne ressemble en rien à ce que nous avons vu jusqu'à présent à Paris: ce n'est plus de l'insurrection ordinaire, c'est de la chouannerie républicaine.

L'animosité des troupes et de la garde nationale, ainsi décimées par d'invisibles ennemis, était au comble. Arrivées au pied des maisons, au milieu des balles, elles en faisaient enfoncer les portes par les sapeurs-pompier, pénétraient dans ces repaires, faisaient main basse sur les meurtriers qui n'auraient pu se sauver.

Partout, garde nationale, troupe de ligne, garde municipale ont rivalisé de zèle et se sont présentées en combat avec une admirable intrépidité. En moins de deux heures tout était fini. La résistance avait cessé sur tous les points. On n'était plus occupé qu'à fouiller les maisons d'où, sans espoir de succès, les insurgés assassinaient encore çà et là quelques malheureux soldats.

À neuf heures du matin, les quatre généraux étaient en communication. Il n'y a plus maintenant sur les lieux qu'une foule immense de curieux qui se félicitent hautement de la victoire du gouvernement.

À onze heures, le roi a passé en revue, dans la cour des Tuileries et sur la place du Carrousel, les quatre légions de la banlieue, la légion de cavalerie de la garde nationale, et tous les escadrons de service qui se trouvaient réunis sur la place. Le

roi est monté ensuite à cheval, accompagné de MM. les ducs d'Orléans et de Nemours, entouré de tous les ministres, des maréchaux Gérard, Mortier, Molitor, et d'un grand nombre d'officiers-généraux; S. M. est sortie par la grille du Pont-Royal, et a passé en revue sur le quai, la place Louis XV et dans la rue de Rivoli, les deux régiments de carabiniers, le 7^e de cuirassiers, et le 2^e et le 4^e de lanciers. S. M. est venue ensuite se placer sous le pavillon de l'Horloge; toutes les troupes ont défilé devant elle en faisant éclater constamment le plus ardent enthousiasme.

Partout, sur son passage, le roi a recueilli de la part de la population les témoignages de la joie la plus vive et de la plus sincère affection.

La confiance des Parisiens dans le triomphe des lois était si entière et le rétablissement de l'ordre était, dès ce matin, si complet, que les habitudes de la vie ordinaire avaient à peine cessé leur cours; les promenades et tous les lieux publics présentent leur aspect habituel: la foule s'y porte dans tous les quartiers.

Les ouvriers ont résisté à toutes les tentatives des factieux pour les engager dans leur insurrection. Dès ce matin, ils étaient à l'ouvrage comme à l'ordinaire.

Ainsi, tout a tourné à la confusion des anarchistes; ils affectaient de compter sur des défections dans l'armée; l'armée leur a prouvé son dévouement à la royauté et sa haine de l'anarchie. Ils ne cessaient de se dire les amis exclusifs des ouvriers, et les ouvriers les abandonnent à leurs folles tentatives.

Ils prenaient vis-à-vis les soutiens du gouvernement le ton de la menace, et la garde nationale leur a montré, cette fois encore, si elle était disposée à se laisser intimider par l'essai d'une nouvelle terreur. Toutes les forfanteries ont abouti, à quoi?... à d'infâmes assassinats, sans raison ni profit.

L'anarchie a été vaincue par la seule attitude des masses qui se soulevaient de toutes parts contre elle. La république a voulu une fois encore, lever son drapeau; combien de partisans a-t-elle ralliés?

À l'explosion si énergique des sentiments de la population parisienne est venue se joindre l'expression spontanée du dévouement des chambres à la monarchie du roi.

Les paroles prononcées par les présidents des chambres et les réponses de S. M. ont rendu plus intime que jamais l'union des pouvoirs politiques, et témoigné de leur commune et inébranlable résolution de maintenir l'ordre et le règne de la loi.

Après des démonstrations si nombreuses et si énergiques de l'opinion publique, qui peut douter encore que la défaite de l'anarchie ne soit définitive? Les factieux, on peut le dire aujourd'hui, ne recommenceront pas leurs attentats.

Voici un extrait du rapport du *Journal des Débats* sur les événements du 13 au 14 :

« Nous avons dit quelles mesures avaient été prises pour cerner l'insurrection et l'attaque au jour levant. M. le ministre de l'intérieur était allé lui-même reconnaître, à cheval, toutes les positions. Il avait assisté rue Sainte-Avoye à l'enlèvement d'une barricade. Un capitaine du 35^e de ligne avait été tué à ses côtés, et un jeune auditeur au conseil d'état, qui l'accompagnait, M. de Varelle, a eu la clavicule cassée d'un coup de feu. Quoique la blessure soit grave, on espère sauver ce jeune et bon serviteur du roi et de l'état. On voit que le ministre a voulu voir les choses de près.

Pendant la nuit, le nombre d'insurgés ont été

saisis s'enfuyant de leurs positions et désertant la cause perdue de leur république homicide. D'autres travaillaient à former de nouveaux appareils de guerre. Quelques-uns, rue d'enfer, fouillant les maisons pour avoir des armes, ont pénétré dans une paisible demeure, et se sont trouvés en face de M. Royer-Collard. C'étaient des jeunes gens dans l'âge des études. Ils se trouvaient en présence du chef vénérable de l'Université, lui demandant du fer pour égorger leurs concitoyens, leurs pères, et dicter des lois à leur patrie! En les envoyant aux sources de la science, est-ce là ce que leurs familles voulaient qu'ils demandassent à ce maître illustre de la philosophie et des lois?

Enfin, le jour a paru. On a reconnu que les insurgés tenaient encore. À 6 heures, le conseil des ministres s'est rassemblé. M. le duc d'Orléans et M. le duc de Nemours, accompagnés de tout ce qu'il y a d'officiers-généraux et supérieurs à Paris et dans les deux chambres, sont montés à cheval, et déjà sur tous les points l'attaque avait été commencée, aux cris de *vive le roi!* La garde nationale de la banlieue, de peur de ne pas arriver à temps, était depuis une heure du matin aux barrières. MM. les généraux Rumigny, Bugeaud, Lascours et Tourton, général de brigade de la garde nationale, se sont dirigés des extrémités opposées de la ligne sur le cloître Saint-Méry, qui était condamné encore cette fois à servir de point d'appui à l'insurrection. Mais les gardes nationaux et les soldats n'ont trouvé des adversaires nulle part: tout fuyait. Seulement, les misérables auxquels ils avaient affaire, leur opposaient une guerre de portes cochères, d'allées, de soupiraux, de mansardes: c'était la chouannerie des bornes. On tirait sur les vaillants défenseurs des lois, en restant invisible. Mais cette lâche fureur n'a fait que hâter le triomphe de l'ordre. La troupe s'arrêtait, enfonçait les portes, poursuivait d'étage en étage les meurtriers. Un grand nombre, dans leur fuite, ont été passés par les armes.

Les princes n'ont pas été respectés par les factieux. D'une maison de la rue Saint-Martin, ils ne se sont pas contentés de faire feu sur LL. AA. RR. Un pavé a été envoyé à M. le duc d'Orléans. Une balle qui avait passé près de son chapeau est allée frapper un soldat à son côté. M. le maréchal Lobau et M. le général Pajol ont fait occuper ce repaire. Les gardes nationaux se sont chargés de châtier l'attentat.

À neuf heures du matin, les quatre généraux qui marchaient l'un vers l'autre étaient en communication. À dix heures, la résistance avait cessé sur tous les points. Les quartiers envahis respiraient. La population recevait comme des libérateurs les concitoyens et les guerriers qui les ramenaient, au prix de leur sang prodigué, la liberté, l'espoir et la paix.

M. Baillot, fils de l'honorable député de Seine-et-Marne, qui a été si grièvement blessé (mais qui n'est point mort comme on l'a dit par erreur), a été atteint par des hommes embusqués dans une allée, rue Sainte-Hyacinthe, quartier Saint-Jacques, au moment où, suivi de deux gardes nationaux à cheval, il allait porter à la 12^e légion un ordre de l'état-major-général.

M. Baillot, fils unique, était sur le point de se marier avec la fille du général Desprès, ancien chef de l'état-major-général de l'armée belge, mort l'année dernière à Bruxelles.

— M. Odier, lieutenant colonel de la garde nationale, a reçu dans le commencement de la nuit, et avant que le combat ne fût engagé, trois blessures, l'une dans l'aîne et les autres dans le bras.

— Ce matin un lieutenant de la dixième légion, demeurant rue de Baune, a été blessé d'un coup de pistolet tiré par un enfant dans le quartier St. Jacques.

— Le *Messenger* dément que le général Lafayette se serait opposé à ce que les membres de l'*Union de Juillet* qu'il préside, continuassent à se réunir chez lui après la promulgation de la loi contre les associations.

— Le *Messenger* dit que lorsque l'on fit feu sur le groupe où se trouvait le duc d'Orléans, les troupes se sont aussitôt emparées des deux maisons d'où était partie cette fusillade et ont massacré tout ce qui s'y trouvait. On dit que dans l'une de ces maisons quarante-deux insurgés, et dans l'autre cinquante-quatre, ont perdu la vie.

— Les députés ont secondé la garde nationale dans l'accomplissement de ses pénibles devoirs. Dans les rangs de la première légion on a remarqué M. Lherbette, député de l'opposition, qui s'est empressé, au premier appel, d'aller se joindre à ses concitoyens.

— Plusieurs officiers étrangers à la garnison de Paris sont venus offrir leurs services et ont partagé les périls de leurs camarades. On cite entre autres M. le capitaine Devaux du 6^e lanciers.

— Un journal annonce que deux officiers de la garde nationale ont été poignardés.

— M. Mie, imprimeur de la *Tribune*, et sur les presses duquel les scellés avaient été apposés, a été arrêté.

— On assure que les auteurs et fauteurs de la révolte qui a éclaté hier à Paris sont déferés à la cour des pairs.

— Le nombre des députés qui ont accompagné le président aux Tuileries, était de 288. (V. notre N^o d'hier.) Parmi eux on remarquait MM. Odilon Barrot, Pagès (de l'Arriège), Gauthier de Rumilly, Coulmann, Mornay, Suberwick, Mérilhou, Désaix, etc.

Après le départ de la chambre des députés sont venus aux Tuileries : MM. Vivien, Gillon et Legrand, qui se plaignaient de n'avoir pu arriver à temps. Enfin, le général Pelet, arrivant de sa maison de campagne près de Meaux, et s'étant trouvé dans l'impossibilité de se joindre à ses collègues, a écrit pour exprimer le profond regret qu'il en éprouve.

OPINIONS DES JOURNAUX.

Courrier Français. — Il est impossible de voir dans ce qui s'est passé ce soir aucun des caractères qui annoncent les crises dangereuses. Ceux qu'une funeste exaspération avait portés à une tentative désespérée doivent reconnaître leur isolement, et reculer devant les maux qu'ils attireraient sur eux-mêmes et sur leurs concitoyens. Ce n'est point ainsi que la cause de la liberté veut être défendue; ce n'est point en la rendant redoutable qu'on assurera ses progrès; elle a plus à craindre l'exaltation de ceux qui croient la servir, que les combinaisons de ceux qui voudraient l'étouffer.

Constitutionnel. — Jamais l'étranger n'aura pu mieux apprécier sur quelle base solide est assis cet ordre politique fondé par la volonté nationale en 1830, et qu'on s'obstine à croire à l'amercœur d'une émeute. Jamais la province qui, au milieu de son énergique dévouement à l'ordre, jette sans cesse un œil inquiet sur ce Paris où son sort s'est si souvent décidé, n'aura vu la capitale prendre, dans une heure de danger, une plus glorieuse initiative! Grâce en soient donc rendues à l'héroïque et patient courage de notre brave armée et de notre garde nationale, si digne de marcher à côté d'elle.

Il restera désormais avéré pour tout le monde que toute insurrection qui aura contre elle ces deux remparts vivans de l'ordre et des lois est impossible à Paris. Le peuple la repousse, l'armée et la milice citoyenne sont toujours prêtes à la combattre; enfin le roi des Français a des fils qui paient leur dette au pays dans ces journées d'épreuves, ou personne n'est en retard pour acquitter la sienne. Si cette leçon devait être perdue pour le pays; il saura que pour faire rentrer dans le néant tous ceux qui essaieraient de déchirer cette belle France, il n'a qu'à se serrer autour de ses institutions et du trône qui repose sur elle.

Temps. — La cause que nous défendons vient

encore de remporter une victoire; le gouvernement représentatif et la royauté, mis en question à coup de fusil, a triomphé par le concours de la garde nationale, de l'armée, de la population toute entière.

» En face de cette unanimité, il ne s'est trouvé qu'une poignée de fous furieux, imitateurs sans se désespérer des journées du Cloître St-Méry.

» Des coups de fusil tirés par derrière sur un prince et sur des officiers qui passent, le malheureux M. Baillot, frappé de trois blessures sans savoir d'où elles viennent, la nature même de la résistance sur le lieu de la lutte, nous font approuver cette fois le mot énergique et vrai de M. Guizot, déclarant qu'on avait cherché des adversaires et qu'on n'avait trouvé que des assassins.

Journal du Commerce. — Est-il une manifestation plus énergique et plus éclatante contre de funestes tentatives, que cet empressement des citoyens à quitter leurs affaires et leurs plaisirs pour venir s'établir sur la place publique et pour défendre l'ordre menacé au péril de leurs jours? Que veulent donc ces hommes égarés, nous cherchons encore à le croire, qui viennent, mus par de folles passions jeter dans la perturbation une ville qu'ils désavouent?

Journal des Débats. — On ne peut se dissimuler où résident les causes de ces perturbations périodiques et violentes. Ce n'est pas ici le lieu d'y insister. Les grands pouvoirs sont saisis. Nous dirons seulement une chose, c'est qu'il s'agit de sauver, et la liberté, et la civilisation, et la dignité nationale de ces flétrissures, de ces périls, de ces crimes qui renaissent d'eux-mêmes. Il y a un cri universel pour sortir d'un état intolérable. Et on ne peut méconnaître quelles fautes y ont poussé, quels entraînemens, quels excès, quelles complications occultes ou avouées ont mis en danger tant de fois la paix publique. En laissant se constituer un gouvernement hostile et belligérant, nous ne pouvions manquer d'affaiblir le gouvernement national et du côté des partis et du côté de l'étranger. C'est à ce mal qu'il fallait enfin parer.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 17 AVRIL.

On lit ce qui suit dans le *Moniteur belge* :

Le gouvernement a donné les ordres les plus précis de ne laisser pénétrer en Belgique aucun étranger non muni de passeport valable. Il a en outre prescrit aux autorités la stricte exécution de l'arrêté du gouvernement provisoire, en date du 6 octobre 1830, lequel enjoint à ces autorités de surveiller l'introduction des étrangers qui viendraient en Belgique dans un autre but que celui d'y traiter leurs affaires particulières.

Il sera fait à ceux des étrangers qui s'introduiraient dans le royaume, en trompant la vigilance des autorités de la frontière, application de l'article 3 du même arrêté, portant qu'ils sont tenus de justifier de leurs ressources, sous peine d'être renvoyés, et, au besoin, de l'art. 7 de la loi du 28 vendémiaire an VI, ainsi conçu :

« Tous étrangers, voyageant dans l'intérieur de la république, ou y résidant sans y avoir une mission des puissances neutres et amies reconnues par le gouvernement français, ou sans y avoir acquis le titre de citoyen, sont mis sous la surveillance spéciale du directoire exécutif, qui pourra retirer leurs passeports et leur enjoindre de sortir du territoire français, s'il juge leur présence susceptible de troubler l'ordre et la tranquillité publique. »

Les étrangers que leurs affaires appellent en Belgique, ceux qui se trouvent sur le territoire du royaume et s'y conduisent avec la réserve dont les lois de l'hospitalité leur font un devoir n'ont rien à redouter des mesures de précaution que l'autorité supérieure a cru devoir prescrire.

Nous engageons le public à ne pas accueillir les exagérations de quelques journaux sur l'usage immodéré que le gouvernement aurait prétendument fait d'une disposition rigoureuse, il est vrai, mais qui a sa place dans la législation de tout état régulier.

Le gouvernement savait d'ailleurs que dans l'emploi de cette mesure il devait allier la réserve à la fermeté, et il ne craindra pas d'en assumer la responsabilité devant les mandataires du pays, dont la réunion est prochaine.

— La lettre suivante a été adressée à MM. les rédacteurs de l'*Emancipation* :

« Messieurs, des personnes très respectables m'ayant communiqué comme certain que mon nom figurait pour une somme de cinquante francs sur la liste de souscription pour un don de quatre chevaux à faire présent au prince d'Orange, je déclare sur mon honneur que l'existence de cette liste n'est jamais parvenue à ma connaissance, et que celui qui y a apposé ma soi-disant signature n'est qu'un faussaire qui n'aurait eu d'autre but

en empruntant mon nom que de compromettre ma personne ainsi que mes propriétés.

Veillez donc insérer dans votre prochain n^o la présente déclaration, et agréer, etc.

Comte Charles de Trasegnies, habitant et domicilié à son château en la commune d'Iltre.

— Un individu qui criait avant-hier matin près la porte de Laeken, vive le prince d'Orange, à bas Léopold, a été extrêmement maltraité par le peuple : tous ses habits ont été déchirés : il a été écroué aux Petits Carmes. (Belge.)

— On lit dans le *Libéral* :

« La Voix du Peuple, dont l'auditeur est M. Jobert, est parue ce matin. On voit que les persécutions du ministère contre ce dernier n'ont point empêché la publication de cette feuille. »

Nous avons dit que l'*Union* approuvait la mesure prise par le gouvernement contre quelques étrangers. Voici l'opinion d'un autre journal de l'opposition, le *Belge*, dont personne ne contestera la probité politique :

Il reste à la nation Belge une belle et noble réputation que le revers n'a pu lui ravir, celle d'avoir été dans tous les temps un peuple généreux et hospitalier.

Que le ministère prenne bien garde de ne pas y porter atteinte par les mesures acerbes qui se succèdent, car souvent on croit faire preuve de vigueur alors qu'on s'abandonne aveuglément aux emportemens de la passion; on croit être fort quand on ne fait que de l'arbitraire.

Certes l'hospitalité, cette vertu des anciens temps, ce culte sublime des peuples civilisés, ne va pas jusqu'à légitimer toutes les manœuvres de quelques pervers; l'hospitalité ne serait alors qu'une voie ouverte à tous les désordres.

Quand un homme, quel qu'il soit, va chercher un asile sur une terre étrangère, son premier devoir, celui que la délicatesse, sinon la prudence lui impose, c'est de rester neutre dans toutes les querelles politiques, c'est de respecter les institutions qui le protègent.

Autant nous flétrissons ces hommes venus d'au-delà de Québrain pour vendre, pour prostituer leur plume aux hommes du pouvoir, autant nous blâmons ceux qui viennent attaquer avec une cinquième impudence l'œuvre immortelle de septembre au profit de nos implacables ennemis.

Si nous sommes mécontents, si nous sommes opprimés, qui les invite d'être nos organes?

« Nous n'avons nul besoin de leur aide pour défendre nos droits, nos institutions; nous ne devons nullement recourir à leurs lumières pour apprendre à connaître nos droits et nos intérêts. »

Quoi, abusant du droit de l'hospitalité, un Culbat, un Froment viendront conspuer notre révolution, provoquer ouvertement, sans dissimulation à l'anarchie, et le pouvoir sera sans force pour réprimer ces provocations, et parce qu'ils auront mis le pied sur le sol de la Belgique, il faudra leur laisser cracher au visage du peuple, exalter tous les jours le triomphe de nos ennemis, dénigrer la nation qui les rechauffe dans son sein.

Non, l'hospitalité ne va pas jusque là.

Mais que le ministère y songe bien. Si la nation toute entière verra rejouir de son sein avec indifférence un intrigant, un brouillon, des hommes ne vivant que de scandale et de désordre, qui provoqueront l'anarchie pour satisfaire la ranune qui les dévore, elle n'est nullement disposée à voir repousser de notre sol une foule d'hommes passibles qui n'ont d'autre crime à se reprocher que d'appartenir à un parti proscrit, que de professer une opinion politique qui n'est pas celle de nos hommes d'état.

Nous le déclarons hautement.

Nous nous taisons si l'on se borne à bannir tous ces écrivains qui ont fait un coupable abus de leur plume pour calomnier notre révolution, pour attaquer notre nationalité, pour servir une cause ennemie et favoriser une odieuse restauration.

Ces hommes là sont indignes de la protection de nos lois. Bégaits politiques qu'on les repousse d'une terre où ils voudraient semer la guerre civile.

Mais malheur au ministère s'il étendait l'ostracisme à l'étranger inoffensif qui n'aurait d'autre crime que celui d'être proscrit ou de lui déplaire.

Un cri d'indignation se ferait entendre d'un bout de la Belgique à l'autre.

Le *Belge* termine en demandant que le gouvernement publie la liste des étrangers expulsés avec les motifs qui ont pu l'engager à sévir.

— On lit dans l'*Union* :

« Qu'on ne dise pas que la mesure prise contre des étrangers pourrait, si les ministres le voulaient, s'étendre indistinctement et selon leur caprice à tous les étrangers. Chaque mandat d'expulsion doit être motivé et soumis à l'approbation des Chambres. Où trouver plus de garanties pour le pays à la fois et pour les étrangers qui y sont établis ou qui y reçoivent l'hospitalité? Si cela est de l'arbitraire, il faudra soutenir que dans un moment de danger grave, de sédition par exemple, des étrangers peuvent se réunir, se coaliser, conspirer contre l'ordre établi, sans que la nation ou son gouvernement ait le droit de les expulser. Qui oserait proclamer cette doctrine monstrueuse? »

Enfin la partie de la république a été jouée et perdue. A Lyon on a eu à combattre des ouvriers, mais la plupart avaient été affiliés à des sociétés politiques : ils ont été conduits au feu et commandés par des hommes étrangers à leur classe. A Paris cette classe ne s'est pas bornée à s'isoler du mouvement, elle a offert de se joindre à la ligne et à la garde nationale. Les hommes qui séduisaient la jeunesse, qui voulaient corrompre les ouvriers, qui cherchaient à faire parjurer l'armée ont maintenant fourni à l'Europe tous les éléments de conviction sur leur compte. Pendant quatre ans, ils ont trouvé des praticiens de leurs doctrines; pendant quatre ans ils ont remis en question la propriété, l'humanité, la civilisation. L'extermination civile et l'assassinat sont les derniers adieux que leurs théories ont laissés à la France.

C'est sur des jeunes gens crédules et ardents que ces doctrines ont opéré. Il y a eu infâme subordination de ces imaginations inflammables. On s'est emparé de toute la verve et la sincérité de leur jeunesse pour les tromper à la fois par l'exaltation et la calomnie. On leur a dépeint des chimères, comme saintes, des hommes d'expérience et de raison comme des apostats et des impies. Pour la jeunesse, on a fait une religion de la politique. En son nom l'impie devait être frappé; le fanatisme imposait le martyre. Expliquez autrement cette dernière tragédie de la république. Le faible groupe de fanatiques qui s'est précipité à une mort certaine, n'est pas allé à un combat, mais à un sacrifice. Pas de stratégie, pas de chances numériques; ils ne voulaient que la mort que leur demandait leur idole de sang, leur république. Si un combattant ennemi s'isolait, ils l'assassinaient : on croit lire le récit des voyageurs sur ces landes de l'Inde qui accomplissent un devoir pieux en assassinant et qui meurent dans une exaltation dévote.

Heureusement ce sanglant fanatisme n'a pas eu prise sur les classes ouvrières; mais que serait devenue la France, que serait devenu notre pays si ces classes nombreuses et énergiques avaient accueilli ces effrayantes chimères! Avec quelle pitié la société aurait-elle été traitée par des sectaires qui n'ont aucune pitié d'eux-mêmes?

Ce n'est pas eux cependant qu'il faut flétrir; ce sont ces froids professeurs d'anarchie et de brigandage qui calculent le prix qui leur reviendra en pouvoir et en fortune de ces affreuses catastrophes; eux qui vantent constamment leur courage et mettent au cœur de leurs adeptes une valeur désespérée et une fureur d'extermination qui n'est pas dans leur cœur; eux qui appellent la mort sur la société et sont effrayés même des ennuis de la prison; qui lisent, à l'étranger, dans des relations de journaux des dangers qu'ils créent, mais ne partagent pas.

Les voilà donc appréciées par leurs résultats et par la conscience d'une grande nation qui les repousse, ces théories si pures, si fécondes pour l'humanité. Devons nous désirer que ce qui reste encore de cette anarchie vienne déborder chez nous? Que ce qui survit de ces impitoyables rêveurs qui veulent donner ou recevoir la mort, vienne en Belgique nous associer aux convulsions de leur agonie? Notre pays forme-t-il le bas terrain de l'Europe destiné à recevoir tous les torrents après tous les orages? Et l'hospitalité serait-elle par hasard le suicide? C'est ce que nous examinerons.

Les journaux anglais du 15 portent des nouvelles très-favorables à la cause de dona Maria. Le 23 mars, le baron de Sa était entré dans Beja; le même jour, l'amiral Napier s'est emparé de Cumina. Enfin le 26, Napier s'est rendu maître de Viana et de Villachao, dans la province de Douro et une partie de la garnison de ces deux places s'est jointe aux Pédristes.

Nous apprenons que M. Lambert Massart, aujourd'hui l'un des premiers violonistes de Paris, se propose de venir à Liège d'ici à quelque temps pour se faire entendre de ses concitoyens. Nous nous empressons de donner cette bonne nouvelle.

M. Cabet a prévenu la mesure d'expulsion prise contre lui en quittant Bruxelles dans la journée d'avant-hier.

— Une correspondance de Paris du 16, porte ce qui suit : « Ce n'est que ce matin, à 11 heures et demie, que le malheureux Baillot est mort de la suite de la blessure qu'il avait reçue dimanche soir rue Ste. Hyacinthe. »

— Nous reproduisons aujourd'hui le second article du *Moniteur Belge* sur les troubles de Bruxelles. Nous appelons toute l'attention de nos lecteurs sur ce document.

On lit dans le *Journal de Verviers* :

Nous apprenons qu'outre le legs fait à la *Société royale de Philantropie* de cette ville par M^{de}. Anne Jeanne-Angéline Lonhienne, supérieure des ex-dominicaines, à Theux, décédée à Verviers le 21 mars dernier, elle a légué 10,000 francs à l'hospice des aveugles pauvres, qui va être établi à l'ancien couvent des Clarisses, à Liège, par suite d'une donation de M. Pierre-Godefroid Lonhienne, son frère, mort à Liège en 1827. Cette vénérable dame, dans sa sollicitude pour nos malheureux aveugles dont elle partagea l'infirmité sur la fin de sa vie, a voulu, comme condition de ce legs, réserver à notre ville deux places audit hospice, pour des aveugles qui seraient choisis par sa famille.

Nous apprenons que déjà il circule des pièces fausses à l'effigie de Léopold I^{er}, roi des Belges. La semaine dernière, une personne de cette ville avait entre les mains une fausse pièce de cinq francs au même type, et aujourd'hui nous avons sous les yeux une pièce d'un demi franc, si parfaitement frappée qu'on la croirait sortie des ateliers de la monnaie à Bruxelles. L'effigie du roi, les lettres et jusqu'au nom du graveur, sont travaillés de manière à tromper l'œil le plus exercé. Mais, malheureusement pour le faux monnayeur, la pièce a une teinte bleuâtre qui la fait reconnaître lorsqu'on la compare à une bonne pièce neuve. Toutefois, pour ne pas être trompé, il faut l'examiner attentivement, et ne point prendre pour objet de comparaison, une pièce dont l'éclat soit déjà terni, car alors il est difficile de distinguer les fausses pièces des bonnes.

Les journaux de Paris du 16 ne contiennent que de longs détails sur les journées de Lyon, la tranquillité n'a pas été de nouveau troublée.

La représentation d'aujourd'hui est au bénéfice de M. Bouchy, l'un des artistes les plus recommandables de notre théâtre. L'intérêt qu'on porte au bénéficiaire n'est pas le seul élément de succès de cette soirée; car elle sera l'une des plus agréables qu'on ait eues cette année : elle commencera par un concert dans lequel on entendra de la musique d'un jeune Liégeois et le violon de M. Prun, et finira par la première représentation du chef-d'œuvre de Scribe.

On lit dans le *Moniteur belge* :

Nous l'avons dit, ce n'est point aux passions que nous parlons. Que les haines, les calomnies de parti suivent leur cours; nous n'entreprenons point de les contenir. C'est au bon sens seul que nous nous adressons. C'est lui seul que nous prenons pour juge de quelques considérations bien simples, bien impartiales que nous allons encore émettre sur la position des autorités dans la journée du 6 avril.

D'abord il faut bien comprendre une chose : c'est que dans un gouvernement représentatif, et même dans tout état régulièrement constitué, le ministère ne fait pas tout et n'est pas chargé de tout faire. Il existe dans l'état bien d'autres pouvoirs que le ministère; chacun de ces pouvoirs a sa tâche, sa mission : le ministère ne les a pas toutes à la fois; il n'a que la sienne, qui, on le sait, n'est pas trop large aujourd'hui. Il ne peut pas venir, quand il le veut, se jeter à travers l'action régulière et légale des autres pouvoirs, pour se mettre à leur place. Ainsi, lorsqu'un assassinat a été commis, le ministère ne peut pas venir s'emparer du coupable et en faire justice lui-même. C'est une chose que chacun comprend. Il y a des autorités chargées de poursuivre le coupable, d'autres chargées de le juger. Et si même le plus grand criminel est acquitté par le pouvoir compétent et rejeté dans la société pour y commettre de nouveaux crimes, le ministère n'y peut rien. Mais les tribunaux ne sont pas les seules autorités qui ont ainsi leurs pouvoirs propres. Lorsque, par exemple, des désordres éclatent dans une ville, il y a également des autorités chargées de les empêcher, de les arrêter : ces autorités ne sont pas le ministère. On sent bien que si une émeute éclatait dans une ville de province, à vingt lieues de la capitale, il ne faudrait pas qu'on écrivit à Bruxelles pour obtenir du gouvernement la permission d'arrêter le désordre; il y a sur les lieux des autorités locales militaires et civiles, qui ont cette mission. Eh bien, le ministère est à Bruxelles ce qu'il est dans les autres villes du royaume; Bruxelles est soumis aux mêmes lois, aux mêmes règles que le reste du pays, il y a à Bruxelles, outre le ministère, les mêmes autorités que dans toutes les villes de la Belgique. Et le ministère, le pays, doit pouvoir compter sur elles pour le maintien de l'ordre à Bruxelles comme ailleurs. Lorsqu'une émeute éclate, ces autorités n'ont pas besoin, pour agir, de la permission du ministère qui n'a rien à leur permettre; c'est dans la loi qu'elles trouvent la règle qu'elles ont à suivre, et pas autre part.

Le ministère, ayant eu, le samedi 5, connaissance de bruits sinistres, en a sur-le-champ, le même jour, fait part aux autorités que la chose concernait, leur recommandant de prendre toutes les mesures pour protéger les personnes et les propriétés. Le ministère a eu raison, sans doute, d'instruire les autorités des bruits qui étaient parvenus jusqu'à lui; cependant, s'il s'était borné à leur communiquer ce qu'il avait appris, sans y joindre aucune injonction ou recommandation, il n'y aurait pas eu pour cela de reproche à lui faire; car il ne pouvait aller au-delà que pour dire simplement aux autorités : « Faites votre devoir, faites ce que la loi vous

prescrit, » c'est-à-dire, ce qu'elles doivent connaître tout aussi bien que lui.

Tous les autres actes des ministres, pendant la matinée du dimanche, sont des actes au-delà de leurs obligations, au-delà de leur mission légale. Ainsi, lorsque le ministre de la justice a écrit à l'autorité militaire pour expliquer que la loi donnait à cette autorité le droit d'agir contre les délinquants, c'était un acte auquel il n'était pas tenu; pour lequel peut-être même il n'avait pas de caractère. Lorsque le ministre de l'intérieur a ordonné la convocation de la garde civique, il intervenait dans les attributions de la régence; lorsqu'il a donné dans la matinée, à la régence, l'ordre de suspendre la représentation de la *Muette*, il agissait sans mission plus spéciale que lorsqu'il a été de sa main, et en courant de graves dangers, faire au milieu de la foule des arrestations et disperser les attroupements à la tête de la force armée.

Le ministère aurait pu incontestablement s'abstenir de tous ces actes, sans qu'aucun reproche pût légalement lui être adressé : régulièrement ce n'était pas à lui de prendre des mesures d'exécution pour le rétablissement de l'ordre, alors que des autorités particulières en ont la mission expresse.

Et cependant il a fait plus : voyant que l'action des autorités chargées par la loi de cette mission n'atteignait pas le but, il a pris une mesure extrême à laquelle certes il n'était pas tenu, une mesure que la loi n'a pas autorisée, une mesure d'une très grande responsabilité pour lui, et qu'à sa place plus d'un de ceux qui le blâment aujourd'hui n'aurait pas eu le courage de prendre. Il a dit à l'autorité militaire, pour pouvoir plus efficacement arrêter les désordres : « Passez-vous, s'il le faut, des autres autorités; agissez comme si elles n'existaient pas : je prends sur moi la responsabilité de ce pouvoir extraordinaire que je vous donne. »

Et ici il ne faut point qu'on prenne le change. Parce que la décision du conseil des ministres est datée de deux heures, quelques gens croient ou feignent de croire que c'est seulement à deux heures que l'autorité militaire a été autorisée à agir, que jusque-là, le ministère ne l'ayant point autorisée, elle était forcée à l'inaction. La décision dont il s'agit n'a pas eu pour but d'autoriser la force militaire à se mettre pour la première fois en mouvement, mais à agir sans le concours de l'autorité municipale. Jusque-là, l'autorité militaire n'était pas enchaînée par le ministère; dès qu'elle est revenue aux termes de la loi par les autorités compétentes (le parquet et la régence), elle n'a pas besoin d'autre autorisation; le ministère n'en a pas à lui donner. Et le ministère n'aurait pu intervenir et n'y aurait sans doute jamais songé, s'il ne s'était agi que d'une pareille autorisation. Mais donner à l'autorité militaire le pouvoir d'agir seule, de se passer des autres autorités, c'était là une mesure extrême, nous le répétons, que le ministère seul a pu prendre et qu'il n'a pu prendre qu'en assumant sur lui, dans l'intérêt de l'ordre, toute la responsabilité d'un acte aussi extraordinaire.

On le voit donc, le ministère ici est bien hors de cause, et si l'on veut que des fautes aient été commises, ce n'est point dans la sphère ministérielle qu'on peut les chercher.

Nous disons si l'on veut que des fautes aient été commises; car, pour expliquer ce qui s'est passé, nous n'avons besoin d'incriminer aucune autorité ni de trouver des coupables hors des rangs de ceux qui ont commis les désordres et des hommes cent fois plus criminels qui les ont provoqués ou excités.

Si nous passons aux autorités inférieures, nous trouvons dans les pièces déjà publiées par le *Moniteur* les preuves évidentes de l'importance qu'elles ont mise à leur tâche, du zèle avec lequel elles se sont occupées de son accomplissement. Comment donc, se fait-il que le concours de l'autorité municipale et de l'autorité militaire locale n'ait pas réussi à arrêter plutôt les désordres? De cela, à nos yeux, il y a plusieurs causes dont quelques-unes peut-être auraient pu être surmontées avec une grande présence d'esprit, dont d'autres l'eussent été fort difficilement, dont d'autres étaient insurmontables, mais dont aucune assurément n'implique cette horrible complication de dévastation que l'esprit de parti, avec sa facilité de calomnie, invente si gratuitement.

En premier lieu, il ne faut pas oublier le caractère de l'époque où nous vivons. Pendant une dizaine d'années, à partir de 1815, et par continuation de ce qui s'était fait sous l'empire, les moindres autorités comme les plus hautes ont pu faire tout ce qu'elles ont voulu, sans rencontrer aucun contrôle public, ni dans la presse, ni dans les chambres, ni ailleurs. Aussi les illégalités, les inconstitutionnalités se sont-elles succédées et accumulées à plaisir. Lorsque la mesure se comblait, vers la fin du régime hollandais, la presse et la 2^e chambre ont commencé à cet égard une espèce de réaction que la révolution a rendue complète. Aujourd'hui, aux yeux de certaines personnes, tout est illégal; une autorité ne peut prendre sur elle de faire un pas, d'arrêter la moindre mesure nouvelle, sans qu'à l'instant mille voix s'élèvent dans les journaux, dans les débats parlementaires ou devant les tribunaux, pour l'accuser de violer la constitution ou les lois. De là il résulte qu'il y a aujourd'hui, dans les autorités de tous les genres et tous les degrés, une timidité inouïe, une crainte extrême de violer les lois par les moindres démarches, des scrupules incroyables sur la légalité de leurs actes, et qui s'accroissent en raison même de leur patriotisme et de leur soumission aux lois.

Autrefois la tendance naturelle de chaque autorité était d'agir en tout et de se mêler de tout; dans ce moment, leur tendance générale est, sinon de se tenir dans l'inaction, tout au moins de se circonscrire dans les limites les plus étroites et les plus incontestablement légales.

Nous n'avons pas besoin de rappeler comment les journaux ont récemment blâmé avec sévérité et taxé d'illégalité la dispersion trop lente, à leurs yeux, des charivarisés.

Ajoutons que, précisément sur la matière de la répression des émeutes, la législation qui régit les relations de l'autorité municipale avec l'autorité militaire est faite de pièces de rapport, est fort peu précise, et présente des points de légalité qui seraient obscurs ou douteux pour des juriconsultes plus exercés que ne le sont d'ordinaire les militaires et même les fonctionnaires municipaux.

La Belgique, on le sait, est heureusement assez amie de l'ordre pour que les hommes qui sont investis de ces fonctions n'aient pas eu, comme chez nos voisins, de fréquentes occasions de dissiper par la pratique l'obscurité des dispositions qui régissent cette matière.

L'incertitude sur les bornes légales des mesures qu'elles ont dû prendre, ce n'est pas la seule qui a pu se présenter à l'esprit des autorités dont nous parlons. En semblable occurrence, le temps va vite et il faut agir promptement. Or, dans ces moments, quoi qu'elles fassent, les autorités assiégées par mille officieux qui tous viennent faire des raports et donner des conseils contradictoires. Les uns viennent leur dire: L'émeute est finie; quelques conseils, quelques exhortations adressés au peuple suffiront pour le faire rentrer dans l'ordre. D'autres assurent que le désordre va croissant, qu'il est impossible de s'en rendre maître. Selon les uns, il n'y a que quelques femmes et quelques enfans à disperser; suivant d'autres, les dévastateurs sont au nombre de plusieurs milliers: si on fait charger la troupe, les plus indifférens se mettront du côté du peuple, et il n'y aura plus de terme au conflit.

De tout cela, quand la crise est passée, on raisonne fort à l'aise; on distingue très bien alors ce qu'il fallait croire de ce qu'il fallait rejeter. Mais, au moment de la confusion, il faut plus de présence d'esprit, plus d'instinct du pouvoir qu'on ne croit, pour voir clair et marcher au but sans dévier, au milieu de tant de contradictions et de l'hésitation générale.

Et, lorsqu'outre cela une autorité municipale sait que la force armée municipale, qui est sa véritable force à elle, sur laquelle elle doit faire fond, qui est, pour ainsi dire, la ville même, ne lui prêtera pas un secours efficace; qu'elle lui refuse, cette fois, l'appui qu'elle lui a si patriotiquement prêté en d'autres circonstances; et que, depuis lors, elle s'apprête de nouveau à lui donner avec un zèle si louable, lorsqu'elle se voit forcée de livrer le peuple à la discrétion du pouvoir militaire; certes, cette circonstance ne contribue pas à diminuer les embarras d'un pouvoir électif et essentiellement civil.

La position de l'autorité militaire avait-elle de moindres difficultés? Croyant ses actes illégaux, si chacun d'eux n'était spécialement requis et sanctionné par l'autorité municipale, ne devait-elle pas par cela même subir les mêmes influences? Les difficultés de sa position morale n'étaient-elles pas singulièrement augmentées par l'absence de son avant-garde naturelle en fait de répression de troubles locaux, par l'absence de la garde civique dont, en pareille circonstance, elle n'est pour ainsi dire que l'auxiliaire, et dont la présence est, aux yeux des militaires, la sanction civique de leur intervention; mais surtout par l'esprit qui animait la masse de peuple de toutes les classes, et par conséquent la troupe elle-même?

On l'a déjà dit, la troupe et le peuple se trouvaient dans la même position que les troupes et la garde nationale à Paris, lorsque le peuple, en 1831, voulut se venger de manifestations imprudentes de carisme. Cette émeute, on le sait, malgré la garde nationale et une nombreuse garnison, dura trois jours, pendant lesquels les dévastations continuèrent; et non seulement l'autorité ne put l'arrêter, mais elle fut forcée, afin de l'apaiser, d'employer ses propres ouvriers à arracher sur les bâtimens publics les signes qui irritaient le peuple, et entre autres les croix qui surmontent les églises.

La situation était toute semblable à Bruxelles; il est même vrai de dire qu'un hommage rendu à un général ennemi à la tête de son armée, immédiatement après des bruits d'invasion, hommage signé, publié et proclamé avec ostentation, était une excitation bien plus vive et plus directe des passions populaires que le service célébré en mémoire d'un mort à l'église de St-Germain l'Auxerrois.

Aussi était-il visible à tout le monde, dans la matinée, que bien peu de personnes plaignaient les victimes; pendant les pillages, au Parc et au boulevard, une foule élégante circulait dans ces promenaies comme tous les dimanches.

Il était évident que ces désordres n'étaient que l'expression brutale d'une indignation qui existait à des degrés divers dans toutes les classes. La troupe, si récemment sortie du peuple, ne pouvait y être plus étrangère que lui, et se trouvait dans la singulière position de devoir défendre les partisans d'un général ennemi contre des hommes qui criaient vive le roi et vive la Belgique, et ne manifestaient d'autre haine que pour cette même cause que l'armée peut être appelée chaque jour à combattre au prix de son sang.

Nous ne craignons pas de le dire, chaque fois que la force armée se trouvera placée dans une situation aussi bizarre, il sera bien difficile qu'il n'y ait pas en elle quelque temps d'hésitation.

Lorsque le peuple est égaré ainsi, ce n'est que la vue des excès commis qui, au bout de quelque temps, rend de la force au sentiment de l'ordre, et qui fait prévaloir ce sentiment sur les passions qui l'agitent. Alors il y a un retour heureux dans les masses, retour qui sera toujours plus prompt en Belgique qu'ailleurs parce que l'habitude de l'ordre y est plus profondément empreinte dans les esprits: nous n'en serons jamais, comme les habitans de Bristol et de Paris, réduits à voir des dévastations ou des incendies se prolonger pendant trois ou quatre jours.

Les causes que nous venons d'exposer expliquent, à notre avis, le défaut de résistance efficace que les scènes du 6 avril ont rencontré à leur début. Dans la seconde partie de la matinée, les troupes, toujours privées de l'assistance réelle de la garde civique, n'étaient pas suffisantes pour réprimer les désordres qui s'étaient répandus sur tous les points. Dix huit à dix-neuf cents hommes d'infanterie, et quatre cents de cavalerie, formaient toute la garnison. Quinze ou vingt bandes parcouraient la ville, et les dévastations avaient lieu, on peut dire, simultanément, dans les divers quartiers. Il ne leur fallait pas dix minutes pour forcer l'entrée d'une maison; aussi, quand accourait en toute hâte la cavalerie, les pillards étaient déjà entrés, et, ne pouvant pénétrer dans la maison avec ses chevaux, la cavalerie était en quelque sorte forcée d'assister passivement à ce spectacle, jusqu'à ce que l'infan-

terie eût eu le temps d'arriver; mais alors il était souvent trop tard, car la rage était si grande qu'en un quart d'heure tous les meubles d'une maison étaient brisés.

Nous nous permettrons encore un rapprochement. On se rappelle que, lors de l'invasion du choléra à Paris, un préjugé populaire attribuait ce fléau à des empoisonneurs. Les désordres éclataient si promptement et sur des points si divers, qu'alors aussi la force armée arrivait presque toujours trop tard; des meurtres affreux ont été commis dans plusieurs quartiers de Paris sans qu'elle ait pu les prévenir.

Enfin nous rappellerons combien de temps il a fallu aux autorités et à la garde nationale de Paris pour mettre fin à ces émeutes républicaines qui renaissaient chaque semaine; combien de temps, malgré l'antipathie bien connue de la garde nationale contre l'opinion anarchique, ces émeutes se sont jouées des autorités, de l'armée et de la garde nationale. Et cependant nous ne sachions pas qu'aucune de ces autorités ait jamais de ce chef encouru des reproches.

Nous terminerons ici ces réflexions, qui n'ont pour but de prouver que deux choses: c'est que le ministère n'a pu agir autrement qu'il n'a fait; qu'au-delà il ne lui restait qu'à mettre la ville de Bruxelles en état de siège.

En second lieu, nous avons voulu faire voir qu'en raisonnant avec calme la position des autorités inférieures, on peut expliquer tout ce qui s'est passé par des causes naturelles qui rejettent toute culpabilité sur les acteurs de ces hideuses scènes, et surtout, nous le répétons, sur ceux qui ont osé les provoquer ou les instiguer.

REGENCE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins informent que les rôles supplémentifs de la contribution personnelle de 1834 (nord et ouest) des rôles des patentes des mêmes quartiers et le rôle foncier du quartier de l'ouest sont rendus exécutoires et remis au percepteur pour en opérer le recouvrement.

A l'hôtel-de-ville, le 17 avril 1834.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

AVIS — En attendant qu'il ait pu être désigné un autre lieu où les décombres de la ville puissent être déposés, on est autorisé, provisoirement et jusqu'au 23 de ce mois inclusivement, à les transporter au quai d'Avroy sur le point où l'ancien canal existait.

Ils seront placés dans les endroits où le terrain est inférieur au niveau général.

Liège, le 17 avril 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 17 avril.

Naissances: 3 garçons 5 filles.

Mariages (2, savoir: Entre Pierre Joseph Napoléon Tecloux, imprimeur, faubourg Saint-Gilles, et Marie Agnès Henri, rue du Crucifix. — Jean Nicolas Placide Wibin Gillard, négociant à Stavelot, et Eléonore Marguerite Louise Fivé, propriétaire, sur Avroy. — Jean Nicolas-Fassin, arm. derrière Saint-Thomas, et Marie Joseph Thiriart, rue des Rowes. — Henri Marie Joseph Delvaux, peintre en bâtiment, rue Champion, et Claudine Marguerite Walthère Bacha, sur Meuse à l'Eau. — Dieudonné Plessy, journalier, en Bèche, et Anne Joseph Beauduin Orban, journalière, sur la Fontaine. — Joseph Paul Légère, journalier, en Bèche, et Jeanette Genot, journalière, derrière Saint-Pholien. — Pierre Antoine Dominique Wilnot, maréchal-ferant, faubourg Sainte Marguerite, et Marie Barbe Labroux, journalière, faubourg Saint-Léonard. — Antoine Lovinfosse, fondeur, au Thier à Liège, et Anne Marie Joseph Gilon, même rue. — Louis Barbier, tailleur, rue des Mineurs, et Thérèse Josephine Defrance, bouclière, rue Saint-Severin. — Nicolas Gerard Croisier, armurier, faubourg Saint-Gilles, et Marie Joseph Gibon, journalière, même faubourg. — Henri Joseph Alphonse Bigot, médecin au 2^e bataillon des gardes civiques mobiles, rue Haute-Sauvenière, et Marie Catherine Kerckhoffs, couturière, rue Pierreuse. — Pierre Joseph Desanoré, armurier, faubourg Saint-Léonard, et Marie Joseph Lhonneux, faubourg Saint-Gilles.

Décès: 1 homme, 1 femme, savoir: Michel Joassin, âgé de 69 ans, houlieur, rue Grande-Bèche, époux de Marie Delaide. — Marie Oda Delva, âgée de 86 ans, ménagère, rue Vert-Bois, veuve de Guillaume Parmentier.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CHAPEAUX CAOUTCHOUC.

GHAYE fils, rue Vinave d'He, n° 36, a l'honneur d'annoncer SON RETOUR de Paris, où il a fait CHOIX d'un grand assortiment de chapeaux caoutchouc, tant en castor qu'en feutre et en soie, mode de Longchamps. 777

On CHERCHE UN REMPLAÇANT pour la milice, au numéro 781, Place Verte. 794

VENTE D'UNE BELLE FUTAYE.

Mercredi 23 avril 1834, à onze heures du matin, les propriétaires du bois de Fôresse, situé commune de Sclayn, près de Samson, province de Namur, feront VENDRE à l'enchère à la recette de M^e LOUMAYE, notaire, grande quantité de marchés de CHENES et autres ARBRES croissant sur le dit bois de Fôresse, au nombre desquels il y a plusieurs gros arbres des pontres, vernes et bois de pontonniers d'une élévation rare. Ce bois est situé contre la route de Huy à Namur, et comme il va être défriché ou ne réservera aucun arbre. Recours sur le bois. — A crédit, etc. 733

A LOUER présentement en tout ou partie, un local de 80 pieds de long, 30 de large sur 40 de haut, propre à y établir une fabrique quelconque, et un quartier y adossé avec magasins et 4 grands greniers. S'adresser à Ste-Claire, n° 130, place Ste-Claire à Liège. 802

() FORGES DE DIEUPART. ADJUDICATION DÉFINITIVE.

Les syndics défunts à la faillite de Hubert Joseph Jacob, vivant négociant à Waha, font savoir que par procès verbal d'adjudication aux enchères publiques, en date du 21 janvier 1834, passé devant M. le juge de paix des cantons du Sud et Ouest de la ville de Liège et pardevant M^e BERTRAND, notaire en cette ville, qui en a retenu minute. Les forges et fournaux de Dieu, art, avec 8 bonniers 4 perches 34 aunes de jardins, prés et terres labourables, circonstaues et dépendances, situés en la commune d'Ayvalle, arrondissement de Liège, ont été adjugés pour la somme de 20,000 francs.

Que par acte reçu par le dit M^e BERTRAND, notaire, le 14 février 1834, les dits immeubles ont été surenchérés d'un dixième du prix principal.

Que par suite de cette surenchère, les dits immeubles seront de nouveau réexposés en vente définitive aux enchères publiques, par le ministère du dit M^e BERTRAND, notaire et par devant M. le juge de paix susdit, en son bureau, rue Lambert en He, le 22 avril 1834, à dix heures du matin, sur la mise à prix de 22,000 francs.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur G. Dardespinne, teulante à faire construire une forge dans une maison lui appartenant, place St. Lambert, n° 879; arrêtent:

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux. Les personnes qui croiraient devoir s'y opposer, sont invitées à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de quinze jours.

A l'hôtel-de-ville, le 14 avril 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire DEMANY.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 7 avril. — Métalliques, 97 7/8. — Actions de la banque 1248 1/2.

Fonds anglais du 15 avril. — Consol., 90 5/8 0/0. — Fonds belges, 99 1/2. — Fonds holland., 50 1/8. Portug. 70 1/2.

Bourse de Paris, du 15 avril. — Rentes, 5 p. 100, 104 25 fin cour., 104 35. — Rentes, 3 p. 100, 78 40, fin cour., 78 45. — Actions de la banque, 1490 00. — Rente de Naples, 94 75; fin cour., 94 95. — Empr. Guelbard, 82 1/4; fin cour., 80 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 66 0/0; fin cour., 66 1/8; 3 p. 100, 40 5/8; fin cour., 40 5/8; différée, 14 0/0. — Cortès, 26 1/2. — Portugais, 55 0/0. — d'Italie, 0 0. — Grec, 000 00. — Empr. belge, 97 7/8. fin cour., 97 0/0. — Empr. romain, 95 7/8, fin cour., 95 3/4. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 16 avril. — Dette active, 49 15 1/2. — Ditto, 96 1/16. — Bill de change, 22 1/4 0. — Oblig. du Syndicat, 89 1/4 000. — Ditto, 72 1/4. — Rente des dom., 0/0 00. — Act. de la Société de commerce, 100 1/2. — Rente française, 77 7/8. — Ditto de 1833, 00 0/0. — Obl. russe Ho. et C^e, 101 7/8. — Ditto de 1828, 102 1/2 000. — Inscrp. russes, 67 7/8 00 0/0. — Empr. russe 1831, 95 3/4 0000. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0. — Ditto 0000. — Dette diff. d'Esp., 00 0/0 00 0/0. — Obl. mét. Autriche, 96 1/4 0/00. — Lots chez Gollats, 00 0/0. — Cert. Naples falc., 88 1/2. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 73 1/8. — Cortès, 24 15 1/16. — Ditto Grec, 00. — Lot de Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 17 avril.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	718 1/2 perte.	A	
Londres.	12 01 1/4	11 95 0/0	
Paris.	47 5 1/16	47 0/0	A 46 7/8 A
Francofort.	36	35 7/8	P 35 1/16 P
Hambourg.	35 1/2	P 35 5 1/16	P

Escompte 4 1/2.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 102 0/0 A. Id. 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 97 0/0 et P 00. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 00 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 95 0/0. — Espagne. Guebb., 82 1/2 P 0/0. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0. — Id. perp. Amst., 63 1/8 1/2 et P 0/0 0. Idem dette différée, 44 3/8 A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

300 caisses sucre Havane blanc à fl. 46 1/8 ent.
250 caisses sucre Havane blanc à fl. 46 3/4 à 17 ent.
150 nattes sucre Manille blanc à fl. 45 1/2 ent. nat.

Arrivages au port d'Anvers, du 17 avril.

Le koff hanovrien Lisette Angelina, cap Rutters, ven. d'Emden, chargé d'avoine et orge.

Le koff ollenbourgeois Broederschap, cap. Brow, ven. de Bremen, chargé de plomb et cigares.

Bourse de Bruxelles, du 17 avril. — Belgique. Dette active, 54 1/4 0. Emp. 24 mill., 97 0/0 P. — Hollande. Dette active, 49 3/4 0. — Espagne Guebb., 83 0/0 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 00 P 0/0. Id. Amst. 5 p. 100, 63 0/0 A. Id. Paris, 3 p. 100, 41 1/4 P. Cortès à Lond., 25 1/2 0. Dette diff., 14 1/4.

Au marché de Liège du jeudi 17 avril, les prix des grains n'ont pas éprouvé de variation.

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 624, à Liège